



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Brignoles
Bureau de l'Ingénierie Territoriale
Référente ASA Var

Affaire suivie par :
Sabrina MAERTEN
Tél : 04 94 37 03 64
Mél : sp-brignoles-asa-asl@var.gouv.fr

Accusé Réception

*

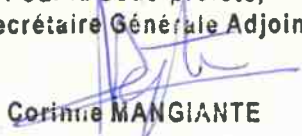
SOUS-PREFECTURE de BRIGNOLES
Contrôle de légalité des ASA

07 AOÛT 2026

AR

<u>ASA</u> N° 1	Arrosants de Carnoules Hôtel de ville Cour Victor Hugo 83660 CARNOULES
Objet : mal	• PV AGO du 19 juillet 2026
Sous réserve d'observations et dans un délai de deux mois à partir de la date de réception * à la Sous-Préfecture de Brignoles, ces documents seront implicitement approuvés le 07/10/2026	

Pour la Sous-préfète,
La Secrétaire Générale Adjointe


Corinne MANGIANTE



Association **S**yndicale **A**utorisée des **A**rrosants de **C**arnoules

27 Cours Victor Hugo 83660 - CARNOULES

asaac83@gmail.com

<https://association-syndicale-autorisee-des-arrosants-de-carnoules.neopse-site.com/fr/>

PROCES VERBAL

Assemblée Générale Ordinaire du 19 Juillet 2026

Etaient présents ou représentés :

Mesdames et Messieurs : ANDRE Gerard, ANGELIER Michel, BERTORELLO Lionel, BONDIL Jean-Paul, BRARD Daniel, BRUN Michel, CERDAN Alain Louis, CHAILLAN Eric, DEL MERCATO Patrick, DIDIER Paul, FEDERATION DE PECHE, FRANCOIS Sabine, GRIL Alain, GUIRARD AUDIBERT Monique, LAVASTRE Laurent, LUONGO Liliane, MAMMOLITI Michel, MAMMOLITI Salvatore, MARCELLINI LAVIGNE Geneviève, MARI Jacqueline, MARSAUDON Bernard, MATHE Jean-Michel, MILARD Bertrand, MILLIER Audrey, MONIER Dominique, PALAYER Xavier, PAPPÀ Emile, PILLET Frederic, PROVILLARD Guillaume, PSAILA Sébastien, REINA GALLI Nadine, RICHARD Jean-François, SIMON Guy, SOUPIRON Christel (PERLES Olivier), THOMAS Bruno, TODISCO Danielle, VELLY Evelyne, WILMART Romain.

Président de séance : M. Lionel BERTORELLO (Président de l'ASAAC).

Assemblée Générale Ordinaire du 19 Juillet à 10h

Le quorum n'étant pas atteint, il est nécessaire d'attendre 15 minutes pour une deuxième Assemblée Générale qui se tient à partir de 10h15.

1 – Approbation du PV d'AG d'octobre 2025

Le Président demande si quelqu'un a des remarques sur le PV de la précédente Assemblée Générale du 22 juin 2025 disponible sur le site internet de l'ASAAC.

Résolution n°1 : PV d'AG 2025

Le PV de l'AG 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

2 – Rappel sur l'historique et le rôle de l'ASAAC

Les canaux de la commune de Carnoules existent depuis 400 ans. Le Président rappelle que les propriétaires de terres agricoles se sont constitués en ASA en 1947, et que le rôle de l'association est de réglementer l'usage des canaux d'arrosage.

3 – Distraction de parcelles 2025

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'octobre 2024, les statuts de l'association ont été modifiés par arrêté préfectoral N°2025- 024 du 10 juin 2025.

La modification de l'Article 22 permet de faciliter les prochaines sorties de parcelles.

La modification de l'Article 7 permet d'envoyer les futures convocations aux assemblées générales par courriel, faisant économiser environ 800 euros par an.

Lors de cette même Assemblée Générale Extraordinaire d'octobre 2024, il a été demandé de valider la sortie de 275 parcelles du périmètre de l'association. L'arrêté préfectoral a été prononcé le 20 octobre 2025, les parcelles concernées ne font désormais plus partie de l'ASAAC.

4 – Projet du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) : suppression du seuil de la Font de l'Isle, captage pour canal des prés ferriés

Le Président explique qu'en 2005, une quarantaine de maisons ont été inondées avec 80cm d'eau dans le secteur de la Font de l'Isle. Le SMBVG projette de supprimer le seuil tricentenaire de la Font de l'Isle car une étude montre que le dénivelé de la rivière n'est pas suffisant pour évacuer les eaux d'une pluie décennale. Les travaux doivent démarrer début septembre 2026.

Le projet est détaillé dans un document disponible à l'accueil de la mairie, madame LUONGO, représentant le Maire excusé, se propose de distribuer ces documents aux personnes intéressées. Certaines personnes présentes dans l'assemblée s'étonnent de ne pas avoir été informées avant. Madame LUONGO précise qu'une réunion publique a été organisée par la mairie début 2026.

Le Président ajoute que la suppression dudit seuil concerne deux droits d'eau distincts : un droit d'eau sur la rivière et un droit d'eau sur les eaux « dites » de La Seyne. Ce dernier correspond à une canalisation en fonte qui alimente la rivière en amont du seuil de captage actuel. En raison du manque d'eau, la rivière est alimentée 80% du temps par les eaux « dites » de La Seyne. Le projet du SMBVG consiste à relier cette canalisation en fonte au canal des prés ferriés, cependant les eaux « dites » de La Seyne n'appartiennent pas au SMBVG qui ne peut en garantir le débit.

A la demande du bureau de l'ASAAC, plusieurs réunions ont été organisées par le SMBVG et la mairie de Carnoules. Lors de ces échanges, les membres du bureau de l'ASAAC ont fait savoir que la suppression du seuil entraînerait une perte du droit d'eau sur la rivière. Le peu d'eau encore présent dans la rivière peut s'avérer vital pour les agriculteurs. Un projet annexe de raccordement au grand canal a bien été envisagé par le SMBVG mais sa réalisation n'est ni budgétisée, ni programmée.

Les membres du SMBVG ont bien été conviés à l'assemblée générale mais aucun représentant n'est présent aujourd'hui. Les documents fournis par le SMBVG ainsi que la lettre adressée par son Président Patrick MARTINELLI ont été partagés avec les membres présents. En l'état, le projet consiste à un renoncement du droit d'eau sur la rivière et à un raccordement à la canalisation des eaux « dites » de La Seyne en guise de compensation. Après concertation auprès de la Sous-Préfecture de Brignoles, le Président se doit de soumettre au vote l'approbation du projet du SMBVG. Après divers échanges entre les membres de l'ASAAC, il en résulte que les garanties apportées par le SMBVG ne sont pas suffisantes.

Résolution n°2 : Projet du Bassin Versant du Gapeau de suppression du seuil de la Font de l'Isle

Le projet du SMBVG est soumis au vote et rejeté à l'unanimité moins 2 voix :

Le président Lionel BERTORELLO et la représentante de la mairie Liliane LUONGO se sont abstenus.

5 – Présentation du rapport d'activité

En premier lieu, le Président rappelle la composition du conseil syndical :

Lionel BERTORELLO (Président), Xavier PALAYER (Vice-Président responsable des quartiers sud), Geneviève LAVIGNE (Conseillère titulaire responsable des Cansaux), Salvatore MAMMOLITI (Conseiller titulaire responsable du canal des prés ferriés et du canal St Michel), Bernard MATTAR (Conseiller titulaire responsable des Cansaux), Romain WILMART (Conseiller titulaire responsable du canal des Naies et Bron), Eric BRUN (Conseiller suppléant), Audrey MILLIER (Conseillère suppléante), Georges GIOVINAZZO (Conseiller suppléant), Cédric FRESIA (Conseiller suppléant), Frédéric PILLET (Conseiller suppléant), Dominique MONIER (Conseillère suppléante)

Le Président fait un état des lieux de l'ASAAC.

- ⇒ Il rappelle qu'une mise à jour globale a été demandée par la Préfecture en 2022. La liste des parcelles et des adhérents a été actualisée, une cartographie complète a été réalisée.
- ⇒ Les canaux sont nécessaires à l'activité agricole du village. L'eau des arrosants est la seule eau disponible car le canal de Provence ne dessert pas Carnoules.

Suite aux épisodes de sécheresse, quatre niveaux d'alerte sécheresse ont été mis en place par le Gouvernement via des arrêtés sécheresse émis par le Préfet du Var. Ces niveaux d'alerte ont des conséquences sur les prélèvements des canaux d'arrosage. Les canaux doivent être fermés :

- 20% du temps en alerte
- 40% du temps en alerte renforcée
- 50% du temps en crise

Un règlement d'arrosage adapté à ces directives a été mis en place (voir ci-dessous):

Ce règlement vise à décliner les actions portées par les canaux lors des différents stades de sécheresse, ce règlement doit à minima correspondre aux différents mesures des arrêtés sécheresse, et peut être adapté en accord avec la DDTM selon le fonctionnement du canal.

Vigilance

À ce stade, il n'y a aucune obligation de l'état cependant les mesures prises pourraient empêcher ou retarder le passage à des stades supérieurs.

Alerte

Diminution de 20% du débit autorisé par fermeture du canal à partir du dimanche 8h24 au lundi 18h

Alerte renforcée

Diminution de 40% du débit autorisé par fermeture du canal à partir du vendredi 6h au lundi 18h

Crise

Diminution de 50% du débit autorisé par fermeture du canal à partir du vendredi 22h48 au lundi 18h.

Possibilité d'arroser uniquement pour :

- les agriculteurs cultivant les cultures listées ci-dessous (1) et (2)
- les potagers des particuliers qui n'ont pas d'autres ressources d'alimentation en eau

Le Président revient sur les comptes de 2023 et la cotisation à l'Agence de l'eau de 5.500 euros qui a rendu déficitaire de 2.200 euros l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2025 est présenté à son tour. On y voit que la taxe de l'Agence de l'eau a été ramenée à 378 euros grâce à une déclaration plus rigoureuse des surfaces arrosées. La maintenance informatique et le changement obligatoire du logiciel de transmission des actes a coûté 1.823 euros. L'exercice 2025 est excédentaire malgré des dépenses de travaux pour 3.691 euros.

Le Budget Primitif 2026 est expliqué. Une somme de 2.000 euros est allouée à la maintenance informatique car notre logiciel qui gère les rôles devra migrer vers une version en ligne. Une somme identique est prévue pour le règlement des frais d'avocats.

La liste des travaux envisagés lors de l'Assemblée Générale de 2024 est alors abordée.

- Début 2024, les agents de la DDTM83 en charge des routes départementales ont entrepris des travaux sur la RD78 (entre Pignans à Pierrefeu) et l'intervention de l'ASAAC s'est avérée profitable. Une buse de 500 devant être remplacée par une nouvelle de 300, les membres du syndicat ont insisté pour qu'une deuxième buse de 300 soit installée gratuitement.
- Les travaux sur la prise d'eau du canal des Naies ont été réalisés. Ils n'ont rien coûté à l'association car c'est le lotisseur qui devait refaire le seuil. Cette prise d'eau dispose désormais d'une martellière, elle est en fonction depuis le début de l'année 2024.
- Fin août 2024, le canal des prés ferriers et de St Michel a débordé chez des adhérents causant 15.000 euros de dégâts. L'assurance a mis hors de cause l'ASAAC mais des travaux ont été réalisés pour éviter que cela ne se reproduise dans l'avenir. Le Président rappelle que les canaux doivent toujours être entretenus par les riverains. Un devis avait été demandé par l'ancien Président : les travaux avaient été estimés à 22.000 euros. L'ASAAC ne pouvait pas assumer à elle seule une telle somme représentant 3 années de cotisations. Une solution a été trouvée avec l'aide de la mairie et des riverains : ces derniers ont creusé le canal sur 300 mètres. Les agents des services techniques ont déposé une buse et réalisé des regards pour installer des vannes individuelles. L'ASAAC a participé en louant une mini pelle et en fournissant une partie du matériel pour un total de 2.130 euros. Le Président remercie les agents municipaux pour leur aide ainsi que Monsieur le Maire.
- Des travaux sont prévus par la mairie, depuis maintenant 3 ans, pour sécuriser l'utilisation d'une martellière. A la suite de travaux de voirie lors de la création du lotissement des rives, l'emplacement de l'ancienne martellière se retrouve au milieu de la route. Lorsque ces travaux seront effectués, il sera possible de renvoyer de l'eau vers le secteur du Pavillon. Le Président demande à Madame LUONGO de bien vouloir relayer cette doléance auprès du Maire, cette année encore. A minima une martellière fixe peut-être installée en provisoire : l'eau qui aujourd'hui est envoyée vers la rivière, sans profiter à personne, pourrait ainsi être utilisée par tout un quartier.

Résolution n°3 : Rapport d'activité 2025

Le rapport d'activité 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

6 – Indemnité de fonction du Président (vote)

Le Président donne le détail des responsabilités et de la charge de travail d'un Président d'ASA. Le Président rappelle que lors de l'assemblée générale de 2017, la résolution n°4 qui prévoyait une indemnité de fonction au Président de 400 euros a été adoptée. Cette résolution n'ayant jamais été abrogée, elle est toujours en vigueur. Le Président actuel, bénévole souhaitant passer la main, explique qu'il lui semble logique de laisser la possibilité à son successeur de bénéficier d'une compensation financière.

Résolution n°4 : Indemnité de fonction du Président, approbation d'une indemnité possible de 400€ mensuel au Président et augmentation de la cotisation annuelle de 8,50€ par adhérent

L'indemnité de fonction est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

7-Renouvellement des membres du Syndic

Le Président explique que les membres du bureau sont au nombre de 12 (6 titulaires et 6 suppléants), qu'ils sont élus pour 3 ans et qu'ils sont renouvelables tous les ans. Le Président précise que le Conseil syndical n'est pas un « club fermé » et que chacun peut prendre part aux réunions et apporter son aide. Il demande si quelqu'un dans l'assistance souhaite rejoindre le bureau, mais comme personne ne se propose, le renouvellement des membres suivants est soumis au vote :

Membres du syndicat se présentant de nouveau pour 3 ans :

- ⇒ Bernard MATTAR
- ⇒ Romain WILMART
- ⇒ Dominique MONIER
- ⇒ Frédéric PILLET
- ⇒ Cédric FRESIA
- ⇒ Lionel BERTORELLO dans le but d'accompagner son successeur

<i>Résolution n° 5 : Approbation du renouvellement des membres.</i>
--

Les renouvellements et les appels à candidature sont approuvés à l'unanimité.

8 – Questions diverses.

Aucune question n'est posée.

Le Président lève la séance à 11h40.

Le Président
Lionel BERTORELLO

**ASSOCIATION SYNDICALE
DES ARROSANTS DE CARNOULES
Le Président**

